



**BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2023 À 18 HEURES
SALLE DU CONSEIL, SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

COMPTE-RENDU

Nombre de membres du bureau :
en exercice : 28
présents : 21
absents représentés : 4
absents excusés : 3

L'an deux mille vingt-trois, le sept du mois de septembre à 18 heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 1^{er} septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Pierre LAFFITTE, Hervé BOUYRIE, Louis GALDOS, Jean-François MONET, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Aline MARCHAND, Benoît DARETS, Patrick BENOIST, Philippe SARDELUC, Francis BETBEDER, Dominique DUHIEU, Patrick LACLEDÈRE, Bertrand DESCLAUX, Eric LAHILLADE, Mathieu DIRIBERRY, Alexandre LAPEGUE, Alain SOUMAT, Jérôme PETITJEAN.

Absents représentés :

Madame Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à Monsieur Bertrand DESCLAUX, Monsieur Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST, Monsieur Christophe VIGNAUD a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE, Monsieur Régis GELEZ a donné pouvoir à Monsieur Pierre LAFFITTE.

Absents excusés : Madame Marie-Thérèse LIBIER et Messieurs Henri ARBEILLE et Pierre PECASTAINGS.

Monsieur le président informe les membres du bureau de la réunion qui s'est tenue avant cette séance, à 17 heures, sur le sujet de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (de 5 % à 60 %) pour les 12 communes du territoire de MACS listées dans le décret établissant la liste des communes dans lesquelles est applicable la taxe annuelle sur les logements vacants (décret n° 2023-822 du 25 août 2023 modifiant le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du code général des impôts). L'objet de cette réunion avec les maires concernés était de voir s'il était possible de mettre en œuvre une position harmonisée.

DÉCISION N° 20230907DB01A - FINANCES COMMUNAUTAIRES - FONDS D'INVESTISSEMENT LOCAL (FIL) - MODIFICATION DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR LA RÉHABILITATION DE LA MAIRIE DE SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

Par décision du bureau communautaire en date du 26 avril 2023, la Communauté de communes a accordé une participation à la commune de Saint-Geours-de-Maremne pour la réhabilitation de la mairie, d'un montant de 39 499,00 € sur la base d'un projet estimé à 118 496,99 € TTC.

Suite à la demande de solde et selon les justificatifs et factures des dépenses, le solde définitif des dépenses est plus élevé que le solde prévisionnel initial qui passe de 118 496,99 € TTC à 136 743,60 € TTC.

Par conséquent, conformément à l'article 5.5 du règlement d'intervention en vigueur, la participation de la Communauté de communes est ré évaluée et s'élève à 45 724,87 € comme détaillé ci-après :

Dépenses		Recettes	
Réhabilitation de la mairie	113 953,00 €	FCTVA	22 431,42 €
Estimation TVA	22 790,60 €	Subventions	0,00 €
		Autofinancement commune	68 587,31 €
		MACS FIL	45 724,87 €
Total	136 743,60 €	Total	136 743,60 €

En application du règlement d'intervention, un acompte de 40 % sur base du tableau de financement prévisionnel s'élevant à 15 799,60 € a déjà été versé à la commune.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver la participation de la Communauté de communes au travers du fonds d'investissement local pour la réhabilitation de la mairie à Saint-Geours-de-Maremne pour un montant de 45 724,87 euros correspondant à 40 % du reste à charge de la commune.

Article 2 : d'autoriser le versement du montant total sur présentation des pièces justificatives exigées par le règlement d'intervention applicable, après déduction de l'acompte déjà versé à la commune pour un montant de 15 799,60 euros.

Article 3 : d'inscrire les crédits correspondants au budget principal de la Communauté de communes.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 5 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

DÉCISION N° 20230907DB01B - FINANCES COMMUNAUTAIRES - FONDS D'INVESTISSEMENT LOCAL (FIL) - PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR LE REMPLACEMENT DE LA CHAUDIÈRE ET LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT COMMUNAL DE LA COMMUNE DE VIEUX-BOUCAU

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

La commune de Vieux-Boucau a sollicité auprès de MACS un fonds d'investissement local pour le remplacement de la chaudière et la rénovation du bâtiment communal.

En application du règlement d'intervention, le fonds d'investissement local versé pour financer un projet d'investissement est plafonné à 40 % de la somme restant à la charge de la commune, après déduction des subventions prévisionnelles et dans le respect de la règle de participation minimale de la commune maître d'ouvrage au financement de l'opération d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques (fonds de concours de MACS inclus).

Conformément à l'article 5.5 du règlement d'intervention en vigueur, la participation de la Communauté de communes s'élève à 131 200,00 € comme détaillé ci-après :

Dépenses		Recettes	
Chaudière et rénovation	678 200,00 €	FCTVA	133 502,31 €
Estimation TVA	135 640,00 €	Subventions DETR	125 400,00 €
		Subventions CRTE	149 400,00 €
		Autofinancement commune	274 337,69 €
		MACS FIL	131 200,00 €
Total	813 840,00 €	Total	813 840,00 €

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver la participation de la Communauté de communes au travers du fonds d'investissement local pour le remplacement de la chaudière et la rénovation du bâtiment communal à Vieux-Boucau pour un montant de 131 200,00 euros correspondant à 32,35 % du reste à charge de la commune et à la totalité de l'enveloppe FIL.

Article 2 : d'autoriser le versement du montant total sur présentation des pièces justificatives exigées par le règlement d'intervention applicable.

Article 3 : d'inscrire les crédits correspondants au budget principal de la Communauté de communes.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 5 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

DÉCISION N° 20230907DB01C - FINANCES COMMUNAUTAIRES - FONDS D'INVESTISSEMENT LOCAL (FIL) - PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE À MOLIETS ET MAÀ

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

La commune de Moliets et Maâ a sollicité auprès de MACS un fonds d'investissement local pour l'acquisition d'une balayeuse.

En application du règlement d'intervention, le fonds d'investissement local versé pour financer un projet d'investissement est plafonné à 40 % de la somme restant à la charge de la commune, après déduction des subventions prévisionnelles et dans le respect de la règle de participation minimale de la commune maître d'ouvrage au financement de l'opération d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques (fonds de concours de MACS inclus).

Conformément à l'article 5.5 du règlement d'intervention en vigueur, la participation de la Communauté de communes s'élève à 81 504,19 € comme détaillé ci-après :

Dépenses		Recettes	
Balayeuse	203 120,23 €	FCTVA	39 983,81 €
Estimation TVA	40 624,05 €	Autofinancement commune	122 256,28 €
		MACS FIL	81 504,19 €
Total	243 744,28 €	Total	243 744,28 €

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver la participation de la Communauté de communes au travers du fonds d'investissement local pour l'acquisition d'une balayeuse à Moliets et Maâ pour un montant de 81 504,19 euros correspondant à 40 % du reste à charge de la commune.

Article 2 : d'autoriser le versement du montant total sur présentation des pièces justificatives exigées par le règlement d'intervention applicable.

Article 3 : d'inscrire les crédits correspondants au budget principal de la Communauté de communes.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 5 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

DÉCISION N° 20230907DB01D - FINANCES COMMUNAUTAIRES - FONDS D'INVESTISSEMENT LOCAL (FIL) - PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR LE REMPLACEMENT DE CERTAINES MENUISERIES À SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

La commune de Saint-Vincent de Tyrosse a sollicité auprès de MACS un fonds d'investissement local pour le remplacement de certaines menuiseries extérieures au niveau de l'école de la Souque, du Pôle Education-Enfance-Jeunesse et de la mairie.

En application du règlement d'intervention, le fonds d'investissement local versé pour financer un projet d'investissement est plafonné à 40 % de la somme restant à la charge de la commune, après déduction des subventions prévisionnelles et dans le respect de la règle de participation minimale de la commune maître d'ouvrage au financement de l'opération d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques (fonds de concours de MACS inclus).

Conformément à l'article 5.5 du règlement d'intervention en vigueur, la participation de la Communauté de communes s'élève à 34 468,86 € comme détaillé ci-après :

Dépenses		Recettes	
Menuiseries	109 825,98 €	FCTVA	21 619,02 €
Estimation TVA	21 965,20 €	Subventions CRTE	24 000,00 €
		Autofinancement commune	51 703,29 €
		MACS FIL	34 468,86 €
Total	131 791,18 €	Total	131 791,18 €

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver la participation de la Communauté de communes au travers du fonds d'investissement local pour le remplacement de certaines menuiseries extérieures au niveau de l'école de la Souque, du Pôle Education-Enfance-Jeunesse et de la mairie à Saint-Vincent de Tyrosse pour un montant de 34 468,86 euros correspondant à 40 % du reste à charge de la commune.

Article 2 : d'autoriser le versement du montant total sur présentation des pièces justificatives exigées par le règlement d'intervention applicable.

Article 3 : d'inscrire les crédits correspondants au budget principal de la Communauté de communes.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 5 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

DÉCISION N° 20230907DB01E - FINANCES COMMUNAUTAIRES - FONDS D'INVESTISSEMENT LOCAL (FIL) - PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ACQUISITION D'UNE TONDEUSE ET D'UNE VITRINE RÉFRIGÉRÉE À ORX

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

La commune d'Orx a sollicité auprès de MACS un fonds d'investissement local pour l'acquisition d'une tondeuse frontale avec coupe mulching pour l'entretien des espaces verts et d'une vitrine réfrigérée pour la salle des fêtes

En application du règlement d'intervention, le fonds d'investissement local versé pour financer un projet d'investissement est plafonné à 40 % de la somme restant à la charge de la commune, après déduction des subventions prévisionnelles et dans le respect de la règle de participation minimale de la commune maître d'ouvrage au financement de l'opération d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques (fonds de concours de MACS inclus).

Conformément à l'article 5.5 du règlement d'intervention en vigueur, la participation de la Communauté de

communes s'élève à 7 805,37 € comme détaillé ci-après :

Dépenses		Recettes	
Tondeuse	25 259,85 €	FCTVA	5 207,75 €
Vitrine réfrigérée	1 195,83 €	Subventions FEC	6 942,25 €
Estimation TVA	5 291,14 €	Autofinancement commune	11 791,45 €
		MACS FIL	7 805,37 €
Total	31 746,82 €	Total	31 746,82 €

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver la participation de la Communauté de communes au travers du fonds d'investissement local pour l'acquisition d'une tondeuse frontale avec coupe mulching pour l'entretien des espaces verts et d'une vitrine réfrigérée pour la salle des fêtes à Orx pour un montant de 7 805,37 euros correspondant à 39,83 % du reste à charge de la commune.

Article 2 : d'autoriser le versement du montant total sur présentation des pièces justificatives exigées par le règlement d'intervention applicable.

Article 3 : d'inscrire les crédits correspondants au budget principal de la Communauté de communes.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 5 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

DÉCISION N° 20230907DB02A - COMMANDE PUBLIQUE - ACCORD-CADRE DE FOURNITURE - ACHAT ET INSTALLATION DE MOBILIER DE BUREAU POUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MACS ET LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

Une consultation sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée, en groupement de commandes entre la Communauté de communes MACS et le Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) de MACS, le 22 juin 2023 pour la passation d'un accord-cadre ayant pour objet l'achat et l'installation de mobilier de bureau pour la Communauté de communes MACS et le CIAS de MACS.

La consultation n'est pas décomposée en lots.

La durée initiale de l'accord-cadre est de 3 ans à compter de sa notification. Celui-ci pourra être reconduit 1 fois pour une période d'1 an de façon expresse. L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 22 juin 2023 pour publication au JOUE, au BOAMP, sur le profil acheteur de la Communauté de communes MACS : <https://marchespublics.landespublic.org>, et sur le site internet de MACS : <http://www.cc-macs.org>.

La date limite de réception des offres était fixée au 24 juillet 2023 à 12 heures. 1 pli, contenant 1 offre, est parvenu dans les délais :

- COLLECTIVITÉ SERVICE INTER DIFFUSION à Saint-Paul-lès-Dax (40).

Le pli est régulier et a été transmis au service concerné pour être analysé selon les critères inscrits dans le règlement de consultation.

Le choix du titulaire du marché précité sera réalisé par la commission d'appel d'offres de la Communauté de communes MACS, coordonnateur du groupement de commandes, dont la réunion se tiendra le 7 septembre 2023 à 16h30 au siège de la Communauté de communes.

Une restitution de l'analyse des offres reçues et du classement qui en aura résulté sera réalisée en séance de bureau.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document ou acte se rapportant à

l'exécution de la présente en vue de l'attribution, la signature et la notification de l'accord-cadre avec la société COLLECTIVITÉ SERVICE INTER DIFFUSION à Saint-Paul-lès-Dax (40) pour un montant maximum de bons de commande de 225 000 € HT pour la Communauté de communes MACS.

Article 2 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

DÉCISION N° 20230907DB02B - COMMANDE PUBLIQUE - ACCORD-CADRE DE FOURNITURE, LIVRAISON ET POSE D'ABRIS VOYAGEURS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MACS

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

Une consultation sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 7 juillet 2023 pour la passation d'un accord-cadre ayant pour objet la fourniture, la livraison et la pose d'abris voyageurs sur le territoire de la Communauté de communes MACS.

La consultation n'est pas décomposée en lots.

La durée initiale de l'accord-cadre est de 2 ans à compter de sa notification. Celui-ci pourra être reconduit 1 fois pour une période de 2 ans de façon expresse. L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 7 juillet 2023 pour publication au JOUE, au BOAMP, sur le profil acheteur de la Communauté de communes MACS : <https://marchespublics.landespublic.org>, et sur le site Internet de MACS : <http://www.cc-macs.org>.

La date limite de réception des offres était fixée au 23 août 2023 à 12 heures. 6 plis, contenant 6 offres, sont parvenus dans les délais.

L'un des plis contient une offre inappropriée car sans lien avec l'objet de la consultation et n'a donc pas été analysé. Les 5 autres plis sont réguliers et ont été transmis au service concerné pour être analysés selon les critères inscrits dans le règlement de consultation.

Le choix du titulaire du marché précité sera réalisé par la commission d'appel d'offres de la Communauté de communes MACS dont la réunion se tiendra le 7 septembre 2023 à 16h30 au siège de la Communauté de communes.

Une restitution de l'analyse des offres reçues et du classement qui en aura résulté sera réalisée en séance de bureau.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente en vue de l'attribution, la signature et la notification de l'accord-cadre avec le Groupement d'entreprises SIGNAUX GIROD S.A. (mandataire - 39401 Morez) - SIGNAUX GIROD OUEST (cotraitant - 33270 Bouliac) pour un montant maximum de bons de commande de 500 000 € HT pour toute la durée de l'accord-cadre.

Article 2 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

DÉCISION N° 20230907DB02C - COMMANDE PUBLIQUE - MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONFORTEMENT DU PERRÉ DU QUAI POMPIDOU À CAPBRETON

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

Une consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte a été lancée le 7 juillet 2023 pour la passation d'un marché ayant pour objet des travaux de confortement du perré du quai Pompidou à Capbreton.

La consultation n'est pas décomposée en lots.

Le délai d'exécution du marché est fixé à 7 mois à partir de début novembre 2023 et nécessitera une période de préparation de 1,5 mois, période non comprise dans les délais d'exécution. L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 7 juillet 2023 pour publication au BOAMP, sur le profil acheteur de la Communauté de communes MACS : <https://marchespublics.landespublic.org>, et sur le site internet de MACS : <http://www.cc-macs.org>.

La date limite de réception des offres était fixée au 1^{er} août 2023 à 12 heures. 4 plis sont parvenus dans les délais et un pli hors délais.

Les 4 plis parvenus dans les délais contenaient 4 offres des sociétés suivantes :

- Groupement Océlian (mandataire) - SOGEA SUD OUEST HYDRAULIQUE - ETCHART CONSTRUCTION à Chevilly Larue (94)
- CHARIER GC Agence Nantes SAS à Coueron (44)
- Groupement SPIE BATIGNOLLES (mandataire) - ETANDEX - LEDUC - UNELO à Mérignac (33)
- Groupement BTPS ATLANTIQUE (mandataire) - BTPS PAYS BASQUE ADOUR - BALINEAU à Mérignac (33)

Les plis réguliers ont été transmis au service concerné ainsi qu'à l'équipe de maîtrise d'œuvre pour être analysés selon les critères inscrits dans le règlement de consultation.

Le choix des titulaires sera réalisé par le bureau communautaire sur la base de l'analyse des offres effectuée par le service Port et Lac, l'équipe de maîtrise d'œuvre et le service marchés publics de MACS.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente en vue de l'attribution, la signature et la notification du marché avec le Groupement Océlian (mandataire) - SOGEA SUD OUEST HYDRAULIQUE - ETCHART CONSTRUCTION à Chevilly Larue (94) pour un montant forfaitaire de 2 834 355,68 € HT.

Article 2 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

Monsieur Patrick Laclédère remercie la Communauté de communes d'avoir modifié la priorisation des opérations du PPI 2020-2026 pour permettre la réalisation de cette opération très important pour la commune de Capbreton.

DÉCISION N° 20230907DB02D - COMMANDE PUBLIQUE - MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU PÔLE CULINAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MACS À SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

Une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert a été lancée le 12 mai 2023 pour la passation d'un marché ayant pour objet des travaux de construction du pôle culinaire de la Communauté de communes MACS.

La consultation est décomposée en 22 lots :

- Lot n° 01 - VRD Espaces verts
- Lot n° 02 - Gros œuvre
- Lot n° 03 - Charpente métal
- Lot n° 04 - Charpente bois
- Lot n° 05 - Couverture Bardage Étanchéité
- Lot n° 06 - Étanchéité
- Lot n° 07 - Menuiserie extérieurs Aluminium acier
- Lot n° 08 - Doublage cloisons Faux plafonds
- Lot n° 09 - Cloisons isothermes
- Lot n° 10 - Menuiseries intérieures
- Lot n° 11 - Carrelage Faience
- Lot n° 12 - Résine de sol
- Lot n° 13 - Serrurerie - Équipement de quai
- Lot n° 14 - Peinture signalétique

- Lot n° 15 - Électricité
- Lot n° 16 - Plomberie sanitaire ventilation
- Lot n° 17 - Photovoltaïque
- Lot n° 18 - Équipements frigorifiques
- Lot n° 19a - Équipements de cuisine
- Lot n° 19b - Équipements de conditionnement
- Lot n° 19c - Équipements de laverie
- Lot n° 19d - Équipements marmite

Le délai d'exécution de l'ensemble des lots est de 22 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service qui prescrira de commencer l'exécution du ou des premier(s) lot(s). L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 12 mai 2023 pour publication au JOUE, au BOAMP, sur le profil acheteur de la Communauté de communes MACS : <https://marchespublics.landespublic.org>, et sur le site internet de MACS : <http://www.cc-macs.org>.

La date limite de réception des offres était fixée au 16 juin 2023 à 12 heures. 51 plis, contenant 51 offres, sont parvenus dans les délais et aucun pli n'est parvenu hors délais. Le lot 19a « Équipements de cuisine » n'a reçu aucune offre.

Les plis sont répartis ainsi :

Lot	Intitulé	Candidats
Lot 1	VRD Espaces verts	SAS LAFITTE TP Saint Geours de Marenne (40) SAS Gilbert PINAQUY Saint Martin de Seignanx (40) SN LAUSSU mandataire Messanges (40) SAS SOUBESTRE Soorts-Hossegor (40)
Lot 2	Gros œuvre	EIFFAGE CONSTRUCTION PAYS BASQUE LANDES Anglet (64) SARL DUHALDE Ustaritz (64) SARL CAMPISTRON Magescq (40) SAS BERNADET CONSTRUCTION Grenade sur l'Adour (40) SEG FAYAT Bayonne (64)
Lot 3	Charpente métal	ETC CANCE Bayonne (64) PROACIER Chatelaillon plage (17) SAS DA COSTA AQUITAINE Cestas (33) DL AQUITAINE Tercis-les-bains (40)
Lot 4	Charpente bois	SARL LAMARQUE Saint-Sever (40) SAS MASSY ET FILS Heugas (40) SAS DA COSTA AQUITAINE Cestas (33)

Lot 5	Couverture Bardage Etanchéité	DL AQUITAINE Tercis-les-bains (40)
Lot 6	Etanchéité	DEVISME SAS Saint-Sever (40) SUD ATLANTIQUE ETANCHEITE Saint-Martin-de-Seignanx (40) SARL SOCIETE PALOISE D'ETANCHEITE Morlaàs (64)
Lot 7	Menuiserie extérieurs Aluminium acier	SAS MENISOL Orx (40) SARL JM LAPEGUE HABITAT Mées (40) LABASTERE 40 SAS Tercis-les-bains (40)
Lot 8	Doublage cloisons Faux plafonds	SAS JEAN GOYTY Bayonne (64)
Lot 9	Cloisons isothermes	SARL SOFRADI SUD-OUEST Lons (64) SARL CIAA Saint-Paul-lès-Dax (40) TECHNIS SAS Mourenx (64)
Lot 10	Menuiseries intérieures	SASU ETCHEPARE Saint-Palais (64)
Lot 11	Carrelage Faïence	SAS JOEL LESCA ET FILS Tartas (40) GROUPE VINET SAS Cenon (33) AQUISOLS Saint-Vincent-de-Tyrosse (40)
Lot 12	Résine de sol	SARL APPLIC'RESINE Sandillon (45) 4M France Pont-du-Château (63) ETANDEX Beychac et Caillau (33)
Lot 13	Serrurerie Equipement de quai	SAS C2B ADOUR Tarnos (40) NORSUD Taluyers (69) DL AQUITAINE Tercis-les-bains (40)
Lot 14	Peinture signalétique	LES PEINTURES D'AQUITAINE Bayonne (64) SARL MORLAES Tartas (40)
Lot 15	Electricité	GROUPEMENT CUNY (mandataire) – IONYS Saint-Paul-lès-Dax (40) EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – AQUITAINE Castets (40) Groupement INEO (mandataire) – GEMA Saint-Paul-lès-Dax (40) SAS CAPET Lahonce (64)
Lot 16	Plomberie sanitaire ventilation	SAS EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CLEVIA SUD-OUEST Castets (40) SAS BOBION ET JOANIN Bayonne (64)
Lot 17	Photovoltaïque	INEO AQUITAINE AGENCE DES LANDES Saint-Paul-lès-Dax (40)
Lot 18	Equipements frigorifiques	SARL SFEI SARRAT Saint-Gladie (64)
Lot 19a	Equipements de cuisine	/
Lot 19b	Equipements de conditionnement	MECAPACK Pouzauges (85)
Lot 19c	Equipements de laverie	COMPAGNIE HOBART SAS Croissy-Beaubourg (77) QUIETALIS GRAND SUD Leognan (33)
Lot 19d	Equipements marmite	HP AURIOL SA Marmande (47)

Certains plis ont fait l'objet d'une régularisation puis ont été transmis au service concerné ainsi qu'à l'équipe de maîtrise d'œuvre pour être analysés selon les critères inscrits dans le règlement de consultation.

Le choix des titulaires des marchés précités sera réalisé par la commission d'appel d'offres de la Communauté de communes MACS, coordonnateur du groupement de commandes, dont la réunion se tiendra le 7 septembre 2023 à 16h30 au siège de la Communauté de communes.

Une restitution de l'analyse des offres reçues et du classement qui en aura résulté sera réalisée en séance de bureau.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- déclarer les lots 8 Double cloisons Faux plafonds, 18 Équipements frigorifiques et 19a Équipements de cuisine infructueux afin de relancer une procédure de consultation ;
- signer tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente en vue de l'attribution, la signature et la notification des marchés avec les sociétés suivantes :

Lot	Intitulé	Candidats	Montants € HT
Lot 1	VRD Espaces verts	SAS LAFITTE TP Saint Geours de Maremne (40)	525 703,31
Lot 2	Gros œuvre	EIFFAGE CONSTRUCTION PAYS BASQUE LANDES Anglet (64)	1 595 000,00
Lot 3	Charpente métal	DL AQUITAINE Tercis-les-bains (40)	113 214,72
Lot 4	Charpente bois	SARL LAMARQUE Saint-Sever (40)	63 730,00
Lot 5	Couverture Bardage Etanchéité	DL AQUITAINE Tercis-les-bains (40)	138 944,37
Lot 6	Etanchéité	SUD ATLANTIQUE ETANCHEITE Saint-Martin-de-Seignanx (40)	196 994,12
Lot 7	Menuiserie extérieurs Aluminium acier	SARL JM LAPEGUE HABITAT Mées (40)	278 476,00
Lot 9	Cloisons isothermes	SARL CIAA Saint-Paul-lès-Dax (40)	661 541,76
Lot 10	Menuiseries intérieures	SASU ETCHEPARE Saint-Palais (64)	41 641,60 + PSE : 9 682,17
Lot 11	Carrelage Faience	AQUISOLS Saint-Vincent-de-Tyrosse (40)	56 365,35
Lot 12	Résine de sol	ETANDEX Beychac et Caillau (33)	219 000,00
Lot 13	Serrurerie Equipement de quai	DL AQUITAINE Tercis-les-bains (40)	276 937,68
Lot 14	Peinture signalétique	LES PEINTURES D'AQUITAINE Bayonne (64)	75 942,60
Lot 15	Electricité	GROUPEMENT CUNY (mandataire) – IONYS Saint-Paul-lès-Dax (40)	676 648,07
Lot 16	Plomberie sanitaire ventilation	SAS BOBION ET JOANIN Bayonne (64)	1 280 000,00
Lot 17	Photovoltaïque	INEO AQUITAINE AGENCE DES LANDES Saint-Paul-lès-Dax (40)	251 846,52
Lot 19b	Equipements de conditionnement	MECAPACK Pouzauges (85)	214 675,00

Lot 19c	Equipements de laverie	COMPAGNIE HOBART SAS Croissy-Beaubourg (77)	121 780,20
Lot 19d	Equipements marmite	HP AURIOL SA Marmande (47)	165 300,00

Article 2 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

DÉCISION N° 20230907DB02E - COMMANDE PUBLIQUE - ÉTUDES D'OPPORTUNITÉ ET DE FAISABILITÉ D'INFRASTRUCTURES DE REPORT DES TRAFICS DE TRANSIT DE LA RD 810 - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE DÉPARTEMENT DES LANDES ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MACS

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

La Communauté de communes MACS et le Département des Landes souhaitent procéder à l'achat groupé de prestations d'études d'opportunité et de faisabilité d'infrastructures de report de transit de la route départementale 810.

La constitution d'un groupement de commandes à titre permanent, en application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique, permet aux membres du groupement d'optimiser les coûts de procédure et de bénéficier d'économies d'échelle.

Pour ce faire, il est nécessaire de passer une convention entre les partenaires afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement pour la passation des marchés publics.

Le projet de convention envisagé désigne le Département des Landes comme coordonnateur du groupement, qui sera chargée, notamment de :

- phase de préparation des dossiers de consultation et de recueil des besoins :
 - constituer les dossiers de consultations des entreprises : définition des prestations, la rédaction des documents techniques étant assurée par le comité technique,
 - définir la procédure avec le comité technique,
 - rédiger les documents administratifs contractuels,
- phase de passation des marchés et accords-cadres :
 - procéder aux formalités de publicité et de remise des offres adéquates,
 - centraliser les questions posées par les candidats et centraliser les réponses,
 - réceptionner les candidatures et les offres,
 - procéder à l'analyse de la recevabilité des offres pour les volets administratifs,
 - se charger de l'attribution du marché ou s'il y a lieu de l'organisation et du fonctionnement de la Commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement,
 - aviser les candidats non retenus du rejet de leur offre,
 - informer le titulaire du marché qu'il a été retenu,
 - rédiger et envoyer l'avis d'intention de conclure, le cas échéant, et l'avis d'attribution,
 - rédiger et transmettre la décision au contrôle de légalité,
 - signer et notifier pour l'ensemble des membres du groupement le marché et ou l'accord-cadre,
- phase d'exécution des marchés et accords-cadres :
 - les révisions de prix,
 - les modifications aux contrats en cours d'exécution concernant tous les membres, sur la base de l'analyse d'opportunité du comité technique.

Chacune des parties membres du groupement demeure néanmoins compétente pour :

- déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire et les communiquer au coordonnateur ;
- participer à l'élaboration des dossiers de consultation et le valider avant publication

- participer à l'analyse des offres ;
- exécuter les prestations, portant sur l'intégralité de ses besoins, issues des marchés ou accords-cadres ;
- assurer le règlement des prestations pour la satisfaction des besoins qui le concerne.

Le groupement proposé sera permanent et formé à la date de signature de la convention par tous les membres du groupement.

La commission d'appel d'offres du groupement de commandes chargée de l'attribution des marchés publics est celle du coordonnateur du groupement de commandes, soit la commission d'appel d'offres du Département des Landes.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes permanent pour la réalisation de prestations d'études d'opportunité et de faisabilité d'infrastructures de report de transit de la route départementale 810, tel qu'annexé à la présente.

Article 2 : d'autoriser le Président ou son représentant à signer et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution des marchés publics ou accords-cadres en découlant.

Article 3 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

DÉCISION N° 20230907DB02F - COMMANDE PUBLIQUE - PRESTATIONS DE SERVICE ET TRAVAUX EN FAVEUR DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

La Communauté de communes MACS, des établissements publics et des communes situées sur le territoire souhaitent procéder à l'achat groupé de prestations de service et de travaux en faveur de la transition énergétique.

La constitution d'un groupement de commandes, en application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique, permet aux membres du groupement d'optimiser les coûts de procédure et de bénéficier d'économies d'échelle.

Pour ce faire, il est nécessaire de passer une convention entre les partenaires afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement pour la passation des marchés publics.

Le groupement de commandes envisagé est de droit commun. Ainsi, le projet de convention désigne la Communauté de communes MACS comme coordonnateur du groupement, qui sera chargée, notamment de :

- définir les prestations,
- définir la procédure,
- rédiger les documents contractuels,
- procéder aux formalités de publicité et de remise des offres adéquates,
- centraliser les questions posées par les candidats et centraliser les réponses,
- réceptionner les candidatures et les offres,
- procéder à l'analyse des offres,
- convoquer et organiser la commission d'appel d'offres (CAO) si besoin et rédiger les procès-verbaux si la procédure l'impose,
- aviser les candidats non retenus du rejet de leur offre,
- informer le titulaire du marché qu'il a été retenu,
- rédiger et envoyer l'avis d'intention de conclure, le cas échéant, de l'avis d'attribution,
- remettre aux membres du groupement les éléments leur permettant de signer leur marché ou accord cadre.

Chacune des parties membres du groupement demeure néanmoins compétente pour :

- déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire et les communiquer au coordonnateur,
- signer et notifier, en leur nom propre, les marchés ou accords-cadres susvisés,

- rédiger et transmettre les pièces, décisions ou délibérations relatives à ces marchés ou accords-cadres au contrôle de légalité,
- exécuter la phase des marchés ou accords-cadres qui la concerne.

Le groupement proposé sera permanent et formé à la date de signature de la convention par tous les membres du groupement. La commission d'appel d'offres du groupement de commandes chargée de l'attribution des marchés publics est désignée selon les règles énoncées par l'article L. 1414-3-I du code général des collectivités territoriales, et composée comme suit :

- un représentant titulaire et son suppléant élus parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement,
- la commission d'appel d'offres est présidée par le Président de MACS, coordonnateur, ou son représentant.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de prestations de service et de travaux en faveur de la transition énergétique, tel qu'annexé à la présente.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention et tous les actes relatifs à l'exécution de cette convention.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution des marchés publics ou accords-cadres en découlant.

Article 4 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

DÉCISION N° 20230907DB03 - CULTURE - ACTUALISATION DES TARIFS DE LOCATION DES DIFFERENTS ESPACES À PÔLE SUD, CENTRE DE FORMATIONS MUSICALES

Rapporteur : Monsieur Patrick BENOIST

Pôle Sud est un équipement culturel de la Communauté de communes dédié à l'enseignement musical et à l'accompagnement des pratiques amateurs en un même lieu. Il permet également la rencontre des secteurs amateur et professionnel. L'équipement abrite les équipes du Conservatoire des Landes, de l'association Landes Musiques Amplifiées (LMA) et des Centres Musicaux Ruraux (CMR), permettant d'impulser des actions nouvelles en fonction des compétences de chaque partenaire, afin de répondre à la demande du plus grand nombre.

MACS met à disposition divers espaces de pratique au sein de Pôle Sud, que sont les studios de répétition, la régie d'enregistrement, l'auditorium et les salles d'apprentissage.

Après 9 années de fonctionnement, il convient d'actualiser les conditions tarifaires de location de ces espaces, pour répondre au mieux aux besoins identifiés et s'indexer au coût de l'énergie.

Les propositions sont détaillées ci-après :

Objet	Espace	Forfait	Tarif actuel	Proposition 2023
Répétitions	Studios équipés (5 musiciens maximum)	2 heures	15 €	20 €
	Studios équipés (5 musiciens maximum)	3 heures	20 €	25 €
	Studios équipés (5 musiciens maximum)	4 heures	25 €	30 €
	Studios équipés (5 musiciens maximum)	10 heures	50 €	60 €
	Studios équipés (5 musiciens maximum)	25 heures	120 €	140 €
	Studios équipés (5 musiciens maximum)	50 heures	200 €	250 €
	Studios équipés (5 musiciens maximum)	100 heures (à l'issue des 100 h, enregistrement d'un morceau live offert)	400 €	450 €
	Musicien solo	2 heures	10 €	Tarif supprimé
	Musicien solo	10 heures	40 €	Tarif supprimé

Objet	Espace	Forfait	Tarif actuel	Proposition 2023
Enregistrement	Studio 9 + ingénieur son	2 heures	40 €	60 €
Enregistrement	Studio 9 + ingénieur son	1/2 journée	80 €	100 €
Enregistrement	Studio 9 + ingénieur son	Journée	150 €	180 €
Mixage	Régie son	Track (par morceau)	-	80 €
Mastering	Régie son	Track (par morceau)	-	50 €
Edition audio Montage son (projets enregistrés à Pôle Sud)	Régie son	2 heures	-	60 €

Edition audio Montage son (projets enregistrés à Pôle Sud)	Régie son	1/2 journée	-	100 €
Edition audio Montage son (projets enregistrés à Pôle Sud)	Régie son	1 journée	-	180 €
Accueil technique sans régisseur	Auditorium	1/2 journée	100 €	Tarif supprimé
Accueil technique sans régisseur	Auditorium	1 journée	200 €	Tarif supprimé
Concert / Conférence avec régisseur son ou lumière	Auditorium	1/2 journée	-	200 €
Concert / Conférence avec régisseur son ou lumière	Auditorium	1 journée	350 €	350 €
Clip / Résidence artistique avec régisseur son ou lumière	Auditorium	Convention de mise à disposition	-	Devis selon projet et contraintes techniques

Objet	Espace	Forfait	Tarif actuel	Proposition 2023
Réunion / examen	Salle de cours	1 heure	10 € à 20 €	15 €
Réunion / examen	Salle de cours	1/2 journée 4h	20 € à 45 €	40 €
Réunion / examen	Salle de cours	1 journée 7h	30 € à 75 €	70 €
Renouvellement - badge d'accès perdu	-	-	-	50 €
Personnel SSIAP * <i>Agent de Service Sécurité Incendie et d'assistance à personnes</i>	-	1 heure	-	100 €

Prestation régieson	Auditorium	1 journée	-	150 €
Prestation Régie lumière	Auditorium	1 journée	-	150 €
Billetterie	Concert ou spectacle organisé par MACS Tarif A ** Plein Tarif	Adultes	-	15 €
	Concert ou spectacle organisé par MACS Tarif A** Réduit	Adultes chômeurs et demandeurs d'emploi, étudiants	-	12 €
	Concert ou spectacle organisé par MACS Tarif B*** Plein Tarif	Adultes	-	13 €
	Concert ou spectacle organisé par MACS Tarif B*** Réduit	Adultes chômeurs et demandeurs d'emploi, étudiants	-	10 €
	Concert ou spectacle organisé par MACS Gratuité	- 18 ans	-	gratuit

* Un agent SSIAP est obligatoire pour toute manifestation recevant du public

** Tarif A : spectacles dont le coût est élevé (rémunération et nombre d'artistes, frais techniques, ...)

*** Tarif B : autres spectacles

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver les propositions tarifaires, telles que retracées dans les tableaux ci-dessus.

Article 2 : de prendre acte que les propositions tarifaires approuvées seront applicables à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 4 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

DÉCISION N° 20230907DB04A - ENVIRONNEMENT - FONDS D'INVESTISSEMENT LOCAL « ENVIRONNEMENT » - PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR LA RÉNOVATION DE LA TOITURE DU BÂTIMENT DE LA HALLE DES SPORTS AVEC POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUE PAR LA COMMUNE DE VIEUX-BOUCAU

Rapporteur : Madame Aline MARCHAND

La commune de Vieux-Boucau a sollicité auprès de MACS un fonds d'investissement local « Environnement » pour la rénovation de la toiture du bâtiment de la halle des sports avec pose de panneaux photovoltaïque.

En application du règlement d'intervention, le fonds d'investissement local « Environnement » versé pour financer un projet d'investissement est plafonné à 50 % de la somme restant à la charge de la commune, après déduction des subventions prévisionnelles et dans le respect de la règle de participation minimale de la

commune maître d'ouvrage au financement de l'opération d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques (fonds de concours de MACS inclus).
Cependant, une enveloppe maximale sur l'ensemble du mandat électoral, de 34 € par habitant est attribuée à chacune des communes. L'enveloppe des communes membres est portée à 44 € par habitant lorsque la commune a été identifiée comme bénéficiaire de la solidarité entre les communes du territoire conformément aux critères d'éligibilité définis dans le règlement du FIL.

Conformément à l'article 5.5 du règlement d'intervention en vigueur, la participation de la Communauté de communes est plafonnée à 55 760 €, correspondant à l'enveloppe maximale 2021-2026 pour la commune de Vieux-Boucau :

Dépenses		Recettes	
Montant projet 579,500 € HT	496 500,00 €	FCTVA	97 735,03 €
Estimation TVA	99 300,00 €	Subventions DETR	90 000,00 €
		Agence nationale du Sport	150 000,00 €
		Autofinancement commune	202 304,97 €
		MACS FIL Environnement	55 760,00 €
Total TTC	595 800,00 €	Total TTC	595 800,00 €

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver la participation de la Communauté de communes au travers du fonds d'investissement local « Environnement » pour la rénovation de la toiture du bâtiment de la halle des sports avec pose de panneaux photovoltaïque par la commune de Vieux-Boucau pour un montant de 55 760 euros correspondant à 21,61 % du reste à charge de la commune des montants de travaux éligibles.

Article 2 : de prendre acte de la consommation de la totalité de l'enveloppe financière attribuée à la commune de Vieux-Boucau à travers la participation de MACS à ce projet d'investissement communal.

Article 3 : d'autoriser le versement du montant total sur présentation des pièces justificatives exigées par le règlement d'intervention applicable.

Article 4 : d'inscrire les crédits correspondants au budget principal de la Communauté de communes,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 6 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

DÉCISION N° 20230907DB04B - ENVIRONNEMENT - FONDS D'INVESTISSEMENT LOCAL « ENVIRONNEMENT » - PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE PAR LA COMMUNE DE MAGESCQ

Rapporteur : Madame Aline MARCHAND

La commune de Magescq a sollicité auprès de MACS un fonds d'investissement local « Environnement » pour l'acquisition d'un véhicule électrique.

En application du règlement d'intervention, le fonds d'investissement local « Environnement » versé pour financer un projet d'investissement est plafonné à 50 % de la somme restant à la charge de la commune, après déduction des subventions prévisionnelles et dans le respect de la règle de participation minimale de la commune maître d'ouvrage au financement de l'opération d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques (fonds de concours de MACS inclus).

Conformément à l'article 5.5 du règlement d'intervention en vigueur, la participation de la Communauté de communes s'élève à 12 676,40 € comme détaillé ci-après :

Dépenses		Recettes	
Montant projet	25 273,13 €	FCTVA	4 974,97 €
Estimation TVA	5 054,63 €	Subventions	0,00 €
		Autofinancement commune	12 676,40 €
		MACS FIL Environnement	12 676,40 €
Total TTC	30 327,76 €	Total TTC	30 327,76 €

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver la participation de la Communauté de communes au travers du fonds d'investissement local « Environnement » pour l'acquisition d'un véhicule électrique par la commune de Magescq pour un montant de 12 676,40 € correspondant à 50 % du reste à charge de la commune.

Article 2 : d'autoriser le versement du montant total sur présentation des pièces justificatives exigées par le règlement d'intervention applicable.

Article 3 : d'inscrire les crédits correspondants au budget principal de la Communauté de communes.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 5 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

DÉCISION N° 20230907DB04C - ENVIRONNEMENT - FONDS D'INVESTISSEMENT LOCAL « ENVIRONNEMENT » - PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE LA BASTIDE PAR LA COMMUNE DE MOLIETS-ET-MAÂ.

Rapporteur : Madame Aline MARCHAND

La commune de Moliets-et-Maâ a sollicité auprès de MACS un fonds d'investissement local « Environnement » pour le réaménagement de la place de la Bastide.

En application du règlement d'intervention, le fonds d'investissement local « Environnement » versé pour financer un projet d'investissement est plafonné à 50 % de la somme restant à la charge de la commune, après déduction des subventions prévisionnelles et dans le respect de la règle de participation minimale de la commune maître d'ouvrage au financement de l'opération d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques (fonds de concours de MACS inclus).

Cependant, une enveloppe maximale sur l'ensemble du mandat électoral, de 34 € par habitant est attribuée à chacune des communes. L'enveloppe des communes membres est portée à 44 € par habitant lorsque la commune a été identifiée comme bénéficiaire de la solidarité entre les communes du territoire conformément aux critères d'éligibilité définis dans le règlement du FIL.

Conformément à l'article 5.5 du règlement d'intervention en vigueur, la participation de la Communauté de communes est plafonnée à 40 324,00 €, correspondants à l'enveloppe maximale 2021-2026 pour la commune de Moliets-et-Maâ :

Dépenses		Recettes	
Montant HT	315 804,00 €	FCTVA	62 165,39 €
Estimation TVA	63 160,80 €	Subvention Agence de l'Eau	88 857,00 €

		Subvention Fonds Vert	58 354,00 €
		Autofinancement commune	129 264,41 €
		MACS FIL Environnement	40 324,00 €
Total TTC	378 964,80 €	Total TTC	378 964,80 €

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver la participation de la Communauté de communes au travers du fonds d'investissement local « Environnement » pour le réaménagement de la place de la Bastide par la commune de Moliets-et-Maâ pour un montant de 40 324,00 euros correspondant à 24 % du reste à charge de la commune des montants de travaux éligibles.

Article 2 : de prendre acte de la consommation de la totalité de l'enveloppe financière attribuée à la commune de Moliets-et-Maâ à travers la participation de MACS à ce projet d'investissement communal.

Article 3 : d'autoriser le versement du montant total sur présentation des pièces justificatives exigées par le règlement d'intervention applicable.

Article 4 : d'inscrire les crédits correspondants au budget principal de la Communauté de communes.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 6 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

DÉCISION N° 20230907DB04D - ENVIRONNEMENT - FONDS D'INVESTISSEMENT LOCAL « ENVIRONNEMENT » - PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE DEUX APPARTEMENTS PAR LA COMMUNE DE ORX

Rapporteur : Madame Aline MARCHAND

La commune de Orx a sollicité auprès de MACS un fonds d'investissement local « Environnement » pour la rénovation énergétique de deux appartements.

En application du règlement d'intervention, le fonds d'investissement local « Environnement » versé pour financer un projet d'investissement est plafonné à 50 % de la somme restant à la charge de la commune, après déduction des subventions prévisionnelles et dans le respect de la règle de participation minimale de la commune maître d'ouvrage au financement de l'opération d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques (fonds de concours de MACS inclus).

Conformément à l'article 5.5 du règlement d'intervention en vigueur, la participation de la Communauté de communes s'élève à 3 783,35 € comme détaillé ci-après :

Dépenses		Recettes	
Montant projet de rénovation énergétique de deux appartements HT	9 422,00 €	FCTVA	1 854,70 €
Estimation TVA	1 884,40 €	Subventions DETR	1 885,00 €
		Autofinancement commune	3 783,35 €
		MACS FIL Environnement	3 783,35 €
Total TTC	11 306,40 €	Total TTC	11 306,40 €

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver la participation de la Communauté de communes au travers du fonds d'investissement local « Environnement » pour la rénovation énergétique de deux appartements par la commune de Orx pour un montant de 3 783,35 euros correspondant à 50 % du reste à charge de la commune des montants de travaux éligibles.

Article 2 : d'autoriser le versement du montant total sur présentation des pièces justificatives exigées par le règlement d'intervention applicable.

Article 3 : d'inscrire les crédits correspondants au budget principal de la Communauté de communes,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 5 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

Monsieur Patrick Laclédère souhaite savoir, s'agissant de la prime de pouvoir d'achat, si MACS a été saisie de ce dossier par les représentants du personnel et dans l'affirmative, connaître sa position.

Monsieur le président indique qu'une prime de 250 € bruts par agent a déjà été versée au titre de 2023 par anticipation.

Monsieur Benoit Darets revient sur la problématique de la pénurie de conducteurs de cars et la difficulté pour les clubs et associations d'organiser leurs déplacements dès cette rentrée scolaire.

Monsieur Philippe Sardeluc confirme que certains clubs n'auront pas de transport disponible pour leurs déplacements, les sociétés de transport devant opérer des choix pour pallier cette pénurie.

Monsieur Mathieu Diriberry indique que Trans-landes pourrait abandonner certaines lignes pour que les sociétés de transport puissent proposer des temps complets aux conducteurs et ainsi procéder aux recrutements nécessaires.

Monsieur Jérôme Petitjean suggère d'annualiser le temps de travail des conducteurs.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucun membre ne demandant la parole, la séance est levée à 19 heures.



Le président de séance,

Pierre FROUSTEY